Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260220-DCC26_002_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSOCIATIONS

DCC26-002

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour 2026 (*cf. tableau ci-joint en annexe*).

Je vous rappelle que le conseil communautaire a redéfini en 2024 sa politique de subventionnement aux associations en définissant les critères d'octroi de subvention ci-après :

Deux niveaux de critères d'éligibilité ont été définis :

1. Des critères socles (cumulatifs) à atteindre pour prétendre à une subvention :
    - Activités en relation directe avec les compétences RAFCOM ;
    - Ne pas faire partie des exclusions : associations à caractère religieux, politique ou syndical ;
    - Siège social sur le territoire ou Action/événement sur le territoire, sur plusieurs communes ou une commune (mais, dans ce dernier cas, l'activité doit être ouverte aux habitants d'autres communes et doit être justifié) ;
    - Dossier complet ;
    - Rapport entre le montant des dépenses et le montant de l'excédent au compte de résultat N-1 (l'excédent N-1 ne doit pas dépasser 1 fois le budget de dépenses annuelles) ;
    - Utilisation de la subvention conforme au projet présenté N-1 (respect des objectifs).
2. Et des critères thématiques à atteindre dans le domaine concerné.

S'y ajoutent des critères « bonus » qui ne sont pas obligatoires, mais qui visent à encourager les projets s'inscrivant dans la transition écologique, l'inclusion et les projets novateurs.

Exclusions : Certaines subventions ont été définies dans un cadre spécifique et ne peuvent être intégrées dans la nouvelle grille de critères (Petite enfance/enfance, Sports) ainsi que les subventions < 1 000 €.

Modalités de calcul du montant de la subvention :

- L'atteinte des critères ne signifie pas que le montant octroyé sera nécessairement celui demandé ;
- Le montant de la subvention est défini en fonction du nombre de critères atteints et de l'enveloppe globale définie.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260220-DCC26_002_2-DE

Les élus conservent une possibilité d'arbitrage au vu de l'enveloppe restante pour instruire des demandes < 1 000 €, des demandes de nouvelles associations, un projet exceptionnel....

Les délégués communautaires ne prennent pas part au vote des subventions concernant les associations dont ils sont membres.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables,

- *du comité de pilotage « subvention aux associations » (13/01/2026),*
- *de la commission « Finances » (14/01/2026),*
- *et du Bureau communautaire (20/01/2026),*

Il vous est proposé :

- ***D'attribuer** les **subventions** aux **associations** pour **2026** conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **487 098€** (491 151 **€** en 2025) se décomposant en :*
  - ***442 814 € (subventions de fonctionnement versées à diverses associations)** à imputer à l'article 65748/divers services et fonctions ;*
  - ***47 284 € à la commune de Janzé (fonds de concours)** imputé à l'article 657341/service 4210/fonction331.*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vote sur l'ensemble des associations (sauf la Mission Locale) : Adoptée à l'unanimité
- Vote sur la Mission Locale : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

  (Mme Véronique RUPIN ne prend pas part au vote pour l'association la Mission Locale, dont elle est membre du bureau).

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260220-DCC26_002_2-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 26 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE ; M Jonathan HOUILLOT, MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M PIERRIC MOREL)* M François GOISET *(donne pouvoir à MME Anne JOULAIN)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à MME Véronique RUPIN)* M Laurent DIVAY *(donne pouvoir à M BRUNO PELLETIER)*
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND *(donne pouvoir à M Benoît LUGAND)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL

Vote sur l'ensemble des associations (sauf la Mission Locale) : (28 présents / 5 pouvoirs)
Nombre de votants : 33 ; Voix pour : 33 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

Vote sur la Mission Locale : (28 présents / 5 pouvoirs)
Nombre de votants : 32 ; Voix pour : 32 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Véronique RUPIN)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président — Roche aux Fées COMMUNAUTÉ — Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance — Roche aux Fées COMMUNAUTÉ — Thierry RESTIF